

RCS : ALENCON
Code greffe : 6101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ALENCON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 B 70001
Numéro SIREN : 414 968 008
Nom ou dénomination : CHARPENTE LORET

Ce dépôt a été enregistré le 03/04/2023 sous le numéro de dépôt 928



Société de
Commissariat
aux Comptes

2 rue Brient 1^{er}
44110 CHATEAUBRIANT
Tél : 02 40 81 03 15
Fax : 02 40 28 32 01

SARL CHARPENTE LORET

**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 30 490 €**

**ZA DES CINQ CHEMINS
61220 BRIOUZE**

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION SUR LA TRANSFORMATION DE LA SARL CHARPENTE LORET EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE



Société de
Commissariat
aux Comptes

2 rue Briant 1^{er}
44110 CHATEAUBRIANT
Tél : 02 40 81 03 15
Fax : 02 40 28 32 01

**SARL CHARPENTE LORET
ZA DES CINQ CHEMINS
61220 BRIOUZE**

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société CHARPENTE LORET, Société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée

Monsieur LORET, représentant légal de l'associée unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 07/02/2023, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Dans le cadre de notre mission de commissaire aux comptes, nous avons effectués nos travaux selon les normes d'exercice professionnel de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité d'exploitation.

Notre analyse de la situation :

La synthèse de notre analyse sur la situation de la société est la suivante :

- Le chiffre d'affaires au 30/09/2022 est de 4 258 754 € et de 3 431 267 € au 30/09/2021.
- Un résultat bénéficiaire au 30/09/2022 de 159 688 € et un résultat bénéficiaire au 30/09/2021 de 73 425 €.

- Une hausse des capitaux propres au 30/09/2022 pour atteindre 913 081 € au lieu de 760 186 € à la clôture de l'exercice au 30/09/2021.

Lors de l'affectation du résultat de l'exercice clos au 30/09/2022, les associés ont décidé d'affecter le résultat en réserves en totalité. Aucun dividende n'a été distribué.

- Le solde des disponibilités est de 524 110 € au 30/09/2022.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société telle qu'elle est analysée ci-dessus n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles.

Sur la base de nos travaux, nous avons constaté que les comptes annuels de votre société au 30/09/2022 faisaient ressortir un capital social de 30 490 € et des capitaux propres de 913 081 €.

Aucun avantage particulier n'a été stipulé. Par ailleurs, le gérant de la société nous a affirmé qu'aucun événement significatif n'était survenu, entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport, de nature à avoir une incidence sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres.

Conclusions

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Aucun avantage particulier n'a été stipulé.

Fait à Châteaubriant,
Fabrice HEROULT
Commissaire à la transformation
Le 30/03/2023

